

tion de rappeler à son auteur que l'île du Prince-Edouard fait partie du Canada et ne saurait en aucune façon être comprise dans les pays étrangers.

En résumé, nous demandons au gouvernement de publier ses bulletins en temps utile, d'en publier plus souvent, de les faire imprimer pour le moins en langue française, pourvu toutefois qu'ils contiennent des renseignements exacts et sérieux.

LA FIN DU REGIME DES TRAITES DE COMMERCE

(De "La Réforme Economique")

La France a été la première puissance européenne qui ait compris que l'heure était venue de renoncer au régime des traités de commerce.

C'est grâce aux efforts persévérants du parti protectionniste qu'elle est entrée dans cette voie, d'où la voudraient faire sortir, aujourd'hui encore, ceux que le parti pris doctrinaire dispense de toutes les préoccupations, de toutes les inquiétudes inspirées par le simple bon sens et par l'observation intelligente des faits. Il a su démontrer au Parlement, en 1891, que dans un temps où la situation économique de chaque peuple se transformait de jour en jour, c'était folie d'enchaîner notre liberté d'action, folie d'engager l'avenir.

Combien cette réserve prudente trouve aujourd'hui sa justification devant l'évolution commerciale qui cherche sa formule dans l'organisation des trusts ou des cartels!

Aujourd'hui, le péril apparaît avec une évidence telle, qu'à personne ne peut venir l'idée d'en discuter même la gravité. L'inégalité que crée dans la concurrence internationale l'existence de ces "combinaisons" a frappé tous les hommes compétents; et les économistes qui tiennent compte des faits plutôt que des formules s'inquiètent à bon droit des conséquences qui doivent forcément en résulter pour les nations qui commettraient l'imprudance de se lier les mains par des traités à plus ou moins longue échéance.

M. Luzzatti a été frappé de ce danger, et il le dénonce dans une sorte d'article manifeste que publie le journal italien, "Il Sole." Les conclusions de l'éminent homme d'Etat italien sont d'autant plus suggestives, que nous nous trouvons en présence d'un économiste qui fut, naguère, parmi les plus chauds partisans de la politique des traités de commerce.

Sa thèse est celle-ci: l'heure est passée du droit de douane fixe, ce droit ne peut plus être d'aucun effet devant l'action des trusts ou des cartels. Et M. Luzzatti en arrive à conseiller l'établis-

sement de droits mobiles compensateurs, proportionnés à l'inégalité que crée le fonctionnement du trust ou cartel dans l'exercice de la concurrence. En d'autres termes, il se déclare partisan d'une "surtaxe" de douane égale à la prime d'exportation dont bénéficie sur le marché d'importation tout produit étranger, objet, dans son pays d'origine, d'un trust ou d'un cartel.

C'est le régime inauguré par la Convention de Bruxelles étendu à tous les produits et à tous les pays. Avions-nous raison d'écrire, au lendemain du jour où cette Convention fut signée, qu'elle était grosse de conséquences, et dépassait singulièrement la question sucrière?

Cette idée du droit compensateur a déjà été indiquée dans la "Réforme Economique", lorsqu'il a été question du fameux traité de réciprocité que nous offraient les Etats-Unis. Ce nous est une grande satisfaction de nous trouver d'accord, sur ce point, avec l'économiste italien.

Mais quelles vont être les conséquences forcées, fatales, de ces droits mobiles? La plus importante est assurément l'"impossibilité de conclure, désormais, des traités de commerce."

L'établissement d'un droit mobile est, en effet, en contradiction formelle, absolue avec l'idée qu'on se fait d'un traité de commerce, puisque celui-ci repose essentiellement sur la fixité, sur la consouliation, pendant toute la durée de ce traité, des droits de douane respectifs.

Nous disions, tout à l'heure, que les "combinaisons" dans l'ordre d'idée des trusts et des cartels étaient à l'infini.

En veut-on une nouvelle preuve?

Voici un fait qui a frappé M. Luzzatti, et que la "Réforme Economique" a déjà signalé, d'ailleurs:

Les différents syndicats houilliers et métallurgiques allemands se sont mis d'accord pour donner à l'exportation des produits métallurgiques allemands une prime indirecte, résultant d'une réduction du prix du combustible employé à la fabrication des produits exportés. On a même donné à cette entente un caractère rétroactif, en décidant que le service de ces primes partirait du 1er avril dernier, et qu'il serait applicable à toutes les commandes étrangères qui ne sauraient être acceptées sans l'aide de ces primes.

"Qui sait, dit à ce propos, M. Luzzatti, si l'Allemagne et les Etats-Unis ne se sont pas mis d'accord pour monopoliser l'industrie du fer et de l'acier, comme ils se sont entendus pour monopoliser en partie les transports maritimes, et pour évincer l'Angleterre? Alors, sans le soutien d'un droit d'entrée mobile proportionnel à l'action des trusts, ils réduiraient au silence tous les métallurgistes qui ne voudraient pas subir leur loi.

"Qu'importe, dans ces conditions, un droit de douane plus ou moins élevé de quelques sous, lorsqu'on se trouve en présence d'une puissance mystérieuse capable d'annuler complètement l'effet de ces droits! Le trust de l'acier ou tout autre peuvent constituer des fonds de réserve énormes capables de vendre à perte et de forcer la barrière des droits d'entrée jusqu'à ce qu'un marché national soit détruit; après cette destruction, on pourra hausser les prix et rentrer dans ses débours."

Tout cela est parfaitement juste.

M. Luzzatti insiste donc sur l'urgence de donner une solution au nouveau problème économique que pose, aujourd'hui, l'existence de ces "combinaisons commerciales":

Admettons, dit-il, que de nouveaux traités de commerce soient conclus pour douze ans. Pendant ce temps, la puissance des trusts peut croître à l'infini si l'on ne prend dès maintenant des mesures de précaution contre elle. Il est nécessaire de mettre cette question à l'ordre du jour en raison de l'imminence des négociations commerciales. La grande presse internationale devrait s'emparer de cette idée, la développer et susciter à son sujet une controverse approfondie. Il s'agit ici d'un des intérêts les plus vitaux et les moins étudiés. Il serait vain d'insister sur la perturbation provoquée par les Etats-Unis dans le monde économique si l'on ne se préoccupe pas des mesures à prendre pour en enrayer l'effet."

M. Luzzatti semble viser seulement, ici, les trusts américains; mais il est clair, pour qui relit le début de sa phrase, qu'il n'a pas moins peur pour l'Italie des trusts ou cartels allemands et qu'il se soucie fort peu de voir son pays rivé, par traité, pour douze ans, à une nation qui obtient déjà, par des cartels, ce que les Etats-Unis obtiennent par leurs trusts. Quant à la sauvegarde du droit de douane mobile, se peut-il, vraiment, que M. Luzzatti croie pouvoir la faire accepter par l'Allemagne?

Nous pensons, quant à nous, que le diplomate italien est trop fin pour se faire la moindre illusion sur ce point. Ce qu'il veut, ce qu'il doit vouloir, c'est éviter à son pays le renouvellement d'un traité auquel celui-là a tout à perdre et rien à gagner.

Nous ne pouvons que le louer de sa clairvoyance.

Mais ce que nous voulons surtout mentionner de son article du "Sole" c'est cette démonstration que les trusts, les cartels, les amalgamated Societies sont la fin des traités de commerce.

Cette démonstration, M. Luzzatti l'a faite irréfutable.

JULES DOMERGUE.